

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 DÉCEMBRE 2020**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. DUMAS Jean-François (pouvoir à Mme Blandine THEVENON NICOLI), Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (pouvoir à Mme Catherine PELLETIER)

Secrétaire élu : M. MALIGEAY Fabien.

Ajout points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Validation du devis mur du cimetière
- Classement des chemins ruraux en voies communales
- DM N°3 – Budget général

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. MALIGEAY Fabien comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 PROGRAMME VOIRIE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION

La commission voirie propose, pour le programme voirie 2021, de poursuivre le réaménagement de la voie communale n°24 « Chemin de Lairat » (tranche 2) ainsi que la création de fossés sur plusieurs chemins. Elle présente les devis de l'entreprise TP LACASSAGNE d'un montant de 17 572.85 € HT pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche sur le chemin de Lairat et de 1 650 €HT pour la création de fossés sur plusieurs chemins de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de voirie 2021 dont l'estimation totale s'élève à 19 222.85 € HT,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre du programme « voirie communale et rurale 2021 »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/12.03 sollicitant une subvention pour sécuriser l'entrée sud du village au titre des amendes de police. Il précise que, le dossier 2020 n'étant pas suffisamment abouti, la demande de subvention a été annulée.

Il présente le dossier de projet de circulation pour la sécurisation des déplacements sur la traversée du village.

Monsieur le Maire donne lecture du devis établis par l'entreprise Girod pour l'acquisition de panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de cette opération pour la sécurité des riverains et des automobilistes,

APPROUVE le devis établi par la société Signaux GIROD pour un montant de 6 341.27 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2021.

DIT que les crédits seront inscrits au budget sur le programme 2021 « Traversée du village »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 BUDGET COMMERCES : TRAVAUX RESTAURANT DU MOTTET – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03.09 approuvant l'acquisition anticipée de l'Auberge du Mottet. Il rappelle également le projet de création d'une seconde salle sous le chapit. Le projet comporte également la mise en place d'une chaufferie bois et de panneaux solaires thermiques permettant d'alimenter l'extension mais également l'existant, y compris l'eau chaude sanitaire.

Le restaurant du Mottet rend un service important à la population : une éducation au goût avec le restaurant scolaire, service portage de repas à nos aînés, plats à emporter pendant la pandémie, restauration de qualité avec un approvisionnement local.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Abiterre pour un montant total (travaux et maîtrise d'œuvre) de 218 321.2 €HT.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

- Région : Subvention « Contrat ambition région » ➤ 60 000 € soit 27.48%
- SIEL : Programme « Révolution » ➤ 10 000 € soit 4.58%
- Département : Enveloppe territoriale 2021 ➤ 60 000 € soit 27.48%
- Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement local ➤ 44 500 € soit 20.38%
- Fonds propre : 43 821.20 € soit 20.07%

Le Conseil Municipal, considérant l'importance de pérenniser le restaurant de Maringes,

APPROUVE les demandes de subventions mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget « commerces » sur l'opération « Réhabilitation du Chapit »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FABRIK

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/05.04 accordant une subvention de 500 € à l'association La Fabrik qui propose des actions culturelles sur les Monts du Lyonnais. Il rappelle que le spectacle 2020 a été annulé en raison du contexte épidémique mais reste maintenu pour 2021 suivant l'évolution sanitaire. L'association sollicite une subvention de 89.90 € pour la mise en place des représentations sur l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention à l'association La Fabrik

FIXE le montant de cette subvention à 89.90 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 RENOVATION MUR DU CIMETIÈRE – VALIDATION DEVIS

La commission bâtiment rappelle la nécessité d'opérer des travaux de rénovation du mur du cimetière. Elle présente le devis de l'entreprise Néobat d'un montant de 11 615 € HT. Elle rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du département au titre de l'enveloppe solidarité 2021 pour ces travaux de rénovation (délibération 2020/11.05).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de ces travaux,

RETIENT la proposition de l'entreprise Néobat pour un montant de 11 615 € HT,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.7 DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/10.01 approuvant différentes mutations foncières. Il soumet au conseil municipal le rapport de la commission voirie proposant de classer ces chemins ruraux ou parties de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune en voies communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que ces chemins ruraux ou parties de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, sont déjà, de fait, assimilés à des voies communales (entretien des revêtements, déneigement...),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de classer les chemins ruraux répertoriés dans le dossier référencé « Classement des voies et places communales au 03 décembre 2020 » joint et représentant un linéaire de 25 120 m en voies communales et une surface de 3 170 m² de places classées.

CHARGE M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.8 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/05.05 retenant la proposition de l'entreprise Néobat pour les travaux de réfection de la chapelle d'un montant de 15 337.50 €HT. Il précise que le montant de ces travaux est supérieur au montant prévisionné sur le budget primitif car le devis initial a été modifié. Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune.

A cet effet, il convient de faire la décision modificative suivante :

	OPERATION	CHAPITRE	Article	MONTANT
Dépense Investissement	137	20	202	- 5 000 €
Dépense Investissement	180	23	2313	+ 5 006 €
Dépense Investissement	209	23	2313	- 6 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

CULTURE ET EVENEMENTS :

Un groupe de bénévoles mené par le Groupe Patrimoine a procédé à la décoration de notre village en cette fin d'année. Plusieurs sculptures en bois, sapins décorés et guirlandes lumineuses ornent dorénavant notre village aux couleurs des fêtes de fin d'année.

L'équipe municipale remercie chaleureusement les bénévoles qui ont eu à cœur d'embellir notre village en cette période de fêtes.

BÂTIMENT :

Chapelle : Les travaux de rénovation de la chapelle sont terminés. Le contour de la porte est en briques. La vierge a été repeinte par le Groupe Patrimoine. Le bois de l'imposte est pourri. Elle devra donc être rénovée.

Il reste à resemmer la pelouse et éventuellement mettre des fleurs. La pancarte de la fondation du patrimoine sera prochainement installée.

Salle d'animation rurale : La rampe d'accès est pratiquement terminée.

Des cylindres électroniques pour les portes de la salle d'animation rurale sont prévues et seront les mêmes que pour la mairie, ceci afin de répertorier toutes les personnes ayant accès à la salle d'animation. Pour l'installation et la fourniture de 2 cylindres et 20 clefs, le montant est de 1 653 € soit 35 € HT par clef.

Local Salvagère Sud : Les travaux débutent cette fin d'année pour se terminer début d'année prochaine.

VOIRIE :

Les travaux de voirie sont à présent terminés. Une réunion de rendu des travaux est prévue entre la commune et les entreprises Colas et TP Lacassagne.

Une reprise en limite séparative avec un riverain sur le chemin de la chapelle reste à réaliser.

COMMUNICATION :

Bulletin : La distribution du bulletin pourra se faire comme prévu la semaine 52. Des cartes de vœux seront aussi distribuées en début d'année 2021.

Bibliothèque : La bibliothèque ouvrira ses portes la semaine du 04 janvier. Plusieurs permanences sont programmées la semaine du 14 au 19 décembre afin de permettre les 1ères inscriptions.

SECURITE :

Plusieurs projets sont en cours afin de sécuriser la traversée de notre village. Ainsi, la commission sécurité propose la mise en place d'une zone 30km/h à l'entrée du village. IL est également proposé de mettre la partie basse de la route de la Rate en sens unique (sens de la montée).

Des réunions publiques (si possibles et autres moyens si non) seront prévues pour concerter les riverains et l'ensemble de la population.

CCAS :

Les bons d'achat d'une valeur totale de 20 € par personne ont été distribués dans les boîtes aux lettres des personnes âgées de plus de 70 ans. Pour rappel, ils seront à utiliser soit à l'Auberge du Mottet, soit à la boulangerie Le Fournil d'Aurélien.

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

SOLIDARITÉ : (rapporteur : Guillaume ASSOGBA)

Sensibiliser les habitants aux Maison de Service Au Public (MSAP) où le personnel est dédié pour aider la population à monter divers dossiers.

4 sous-groupes : Hébergement d'urgence, aide à la mobilité, insertion et emploi, insertion.

SIEMLY : (rapporteur : Bernard CROZIER)

Présentation du rapport d'activité du syndicat. Diagnostic du contrat de délégation de service public en cours avec SUEZ : suivi très régulier des différentes clauses.

Quelques rappels : il est strictement interdit de prélever de l'eau sur les poteaux d'incendie. Discussion avec Saint-Etienne Métropole pour la mise en place d'une interconnexion entre les 2 collectivités.

Fixation du prix de l'eau sur 2021 : augmentation de 0.20% correspondant à l'inflation.

CULTURE : (rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI)

Réflexion sur la politique culturelle en vue du Copil réunissant la DRAC, la Région, l'éducation nationale pour la mise en place de manifestations culturelles, de résidences d'artistes...

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter de 3 €, elle sera donc de 69 € par personne pour 2021.

SIEL : (rapporteur : François DUMONT)

THD42 : Le programme d'installation de la fibre est terminé dans la Loire. De nombreuses difficultés sont recensées au niveau des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Le SIEL va racheter toutes ces prises pour en assurer une maintenance. Pour l'installation de la prise, il est rappelé qu'il est préférable de passer par la THD et non pas directement par le fournisseur d'accès.

TRANSITION ENERGETIQUE : (rapporteur : François DUMONT)

Travail sur les déplacements doux. La station Bio gaz pour les véhicules est opérationnelle sur la zone de Croix Charretier. Visite d'un site d'Eoliennes à Valsonne

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Prochain Conseils Municipaux : Jeudi 21 janvier 2021 à 20h30

Jeudi 11 février 2021 à 20h30

Jeudi 11 mars 2021 à 20h30

Jeudi 08 avril 2021 à 20h30

Jeudi 06 mai 2021 à 20h30

Jeudi 10 juin 2021 à 20h30

Jeudi 08 juillet 2021 à 20h30